

Commune de Saint-Denis-sur-Coise

ARRETE DU MAIRE portant réglementation provisoire de la circulation Montée des écoliers A/2025-27

Le Maire de la commune de Saint Denis sur Coise

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,
- VU la demande formulée le 14/10/2025 par l'entreprise EIFFAGE – 13 Boulevard Gruner – 42230 Roche la Mo-
lière – M. Alexandre Pinon – Tél 0785560996

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation d'un fourreau GC Télécom Montée des Ecoliers et assurer le bon déroulement du chantier, il convient d'assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux et des usagers de la voie par la réglementation temporaire de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La voie communale n°3 Montée des Ecoliers sera barrée à la circulation le 21 octobre 2025, sauf aux véhicules d'urgence et de secours

ARTICLE 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation des véhicules sera déviée :

- Au bourg, déviation par le Chemin de la Vorzia VC 5 ou la RD 103
- Pour les habitants de Ramaray, au carrefour de Ramaray prendre à gauche la VC 3 Route du Reynard en direction de Bancou
- Au carrefour de Bancou, déviation en direction de la Route du Reynard VC7 pour rejoindre la VC 6

ARTICLE 3 :

L'entreprise EIFFAGE devra signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- la Gendarmerie de ST GALMIER.

Fait à SAINT DENIS SUR COISE, Le 14 octobre 2025

Le Maire,
Daniel BONNIER

